Droit romain.

André MAGDELAIN, *De la royauté et du droit, de Romulus à Sabinus* : Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 1995, 217 pages.

L'amicale fidélité de Y. THOMAS nous permet de disposer aujourd'hui de ce dernier ouvrage de A. MAGDELAIN, disparu en 1993. Et ce n'est pas sans beaucoup d'émotion qu'on y retrouve le ton très personnel auquel ses travaux nous avaient habitués — son style rigoureux et sans fioritures, sa pensée claire et sans concessions, aux antipodes des édulcorations et des atténuations qu'on rencontre habituellement dans les travaux universitaires... On ne s'en plaindra pas. Une fois de plus, la cohérence et la précision de la pensée de A. MAGDELAIN impressionnent le lecteur. Nous laisserons à d'autres, plus compétents que nous en la matière, le soin de dégager ce qu'apporte cet *opus ultimum* à notre connaissance du droit romain — en nous bornant à souligner combien ses remarques sur l'importance de la parole de la personne qualifiée dans les fondements du *jus*, s'imposant le cas échéant aux dieux eux-mêmes, rejoignent les travaux des linguistes sur la parole performative. Mais nous voudrions surtout relever l'intérêt et la nouveauté de ces pages pour nombre de questions touchant les réalités de la plus ancienne Rome. A. MAGDELAIN y poursuit sa réflexion, entamée dans son article des *M. E. F. R. A.* de 1984, sur le dieu Quirinus. Il propose de dégager une articulation de cette divinité, comprise conformément à l'étymologie de son nom comme dieu des citoyens et de leurs cadres, les curies, vis-à-vis de Mars, posant le premier comme dieu de l'espace urbain, et donc des citoyens qui y résident (dans une optique où le territoire extra-urbain serait occupé exclusivement par les clients), le second comme dieu de l'*ager*. Ces vues sont certes différentes de la perspective dumézilienne où nous nous sommes nous-mêmes situé (et amènent à considérer cette articulation, et la constitution de la triade où ces deux dieux sont associés à Jupiter comme — relativement — récentes; notons que l'auteur évoque la triade ombrienne des dieux Grabovii, mais sans y reconnaître la trace d'un héritage commun). Mais nul ne leur contestera une irréprochable cohérence interne, ni qu'elles offrent une solution élégante, dans la perspective envisagée, aux aspects « agraires » de Mars comme à ceux, militaires, de Quirinus (celui-ci étant préposé, comme gardien, à la défense de l'*Urbs*; on relèvera que l'auteur estime secondaire, et liée à la fixation du *pomerium* qu'il rattache à la monarchie étrusque, l'exclusion du port des armes dans la cité, et donc sans doute les procédures de « désécration », selon l'expression de G.-C. PICARD, du guerrier au retour du combat). Sur bien des points, les vues de A. MAGDELAIN remporteront une adhésion sans réticence. Nous soulignerons ainsi la remarquable explication des 27 chapelles des Argées comme résultant, sans plus, de la disparition de trois unités sur les 30 originelles, liées aux curies, au moment de la réorganisation servienne sur la base des quatre tribus, avec exclusion du Capitole. D'autres propositions paraissent moins convaincantes. L'identification des Indigètes aux astres nous paraît se fonder un peu trop sur le seul cas du *Sol Indiges*, sans placer dans sa juste lumière le *Pater Indiges*, pour lequel il nous semble difficile de récuser l'ancienneté et l'authenticité de son culte à Lavinium, au moins depuis la réfection du IV^e^ siècle de l'hérôon dit d'Énée, conforment à un modèle d'ancêtre mythique de la communauté largement répandu en Italie. Nous avons parlé d'un livre personnel. Il l'est, mais par là il force à réfléchir, il stimule perpétuellement, et ce n'est pas là le moins important de ce que nous laisse le maître qui nous a quittés.

Dominique BRIQUEL.

Gennaro FRANCIOSI, *Corso istituzionale di Diritto Romano* : Turin, Giappichelli, 1994, 419 pages.

Cet ouvrage constitue la publication d'un cours portant sur le droit privé romain et a pour but, de façon plus large, de montrer ce que les institutions juridiques représentent dans la société romaine. Ainsi conçu, ce livre reprend les questions habituelles dans ce type d'ouvrage : procès, succession, propriété, obligations. Une large place est faite au droit familial, ce qui ne surprendra pas chez l'auteur des volumes de *Ricerche sul diritto gentilizio*, dont on retrouve souvent les thèses. Un premier chapitre apporte en outre l'indispensable perspective historique, tandis qu'un second propose une série de définitions générales portant sur des notions fondamentales que l'on retrouvera par la suite : droits réels, *res corporales* et *incorporales*, par exemple. Mais on peut s'interroger sur le bien fondé de définitions qui ne sont utiles que pour un lecteur déjà averti et ne prennent tout leur sens qu'à la lumière des chapitres suivants. Il s'agit néanmoins d'un ouvrage qui repose sur une lecture précise des sources juridiques et, même si l'on peut regretter l'absence de bibliographie, il pourra rendre bien des services par la mise au point qu'il constitue.

Michèle DUCOS.

Lucia FANIZZA, *L'assenza dell'accusato nei processi di età imperiale*, Studia giuridica, 85 : Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 1992, 139 pages.

Poursuivant ses études sur la procédure pénale, après les délateurs, L. FANIZZA fait désormais porter ses recherches sur l'absence de l'accusé. En effet, plusieurs témoignages de l'époque impériale montrent comment s'est peu à peu fixée une doctrine permettant de tenir compte de l'absent. C'est elle qu'ont établie les rescrits impériaux, les sénatus-consultes et les écrits des juristes. À partir de là, l'enquête se déroule en deux temps : partant des indications fournies par Ulpien (*D.* 48, 19, 5 pr.), l'auteur précise la notion d'absence ; elle analyse en particulier l'*absentia rei publicae* avec ses implications. Une seconde partie envisage la procédure *in absentiam* sous le principat (sans s'interdire de préciseuses comparaisons avec la république, où elle n'est pas connue) et étudie — dans la mesure où l'on peut les retrouver — les modifications introduites par Auguste avec la nécessité de sentences prises à l'unanimité. D'autres princes ajoutent des changements ou précisent certains détails : avec les Antonins, la condamnation n'est plus une nécessité et, finalement, l'appel est considéré comme possible. La *contumacia* fait l'objet d'une autre partie où l'auteur montre comment l'absence de l'accusateur est sanctionnée, et les excuses de l'accusé admises, tout en posant la question de la peine. L'action des différents empereurs a enfin permis de distinguer les différents types d'absence.

L. FANIZZA nous propose donc une importante étude, appuyée sur une documentation solide. Elle contribue à éclairer un domaine mal étudié d'où les hypothèses ne sont pas toujours absentes (l'évolution des *quaestiones* sous Auguste pose toujours un problème) et à montrer les nombreuses difficultés que rencontre la justice du prince au début du principat, mais encore avec les Sévères. Il faut donc souhaiter que L. FANIZZA continue à explorer ce domaine délicat.

Michèle DUCOS.

Francesca LAMBERTI, *« Tabulae Irnitanae », Municipalità e « Ius Romanorum »*, Pubblicazioni del dipartimento di diritto romano e storia della scienza romanistica dell'Università degli Studi di Napoli « Frederico II » : Naples, Jovene, 1993, X-602 pages.

Cet épais volume propose une synthèse sur la table d'Irni récemment découverte en Espagne et qui a suscité déjà bien des travaux. Il constitue d'abord un précieux instrument de travail en proposant un texte mieux établi, comparant avec précision les éditions et les traductions (p. 269-375) et s'attachant aux autres lois municipales. Un lexique minutieux permettra également des analyses de vocabulaire qui demeurent essentielles pour toute étude d'un texte législatif (p. 395-565).

Dans le reste de l'ouvrage, après une brève présentation de la loi et du texte législatif, l'attention de l'auteur s'est d'abord portée sur le système municipal : magistratures, rôle des décurions, acquisition de la citoyenneté ; par un examen attentif de diverses clauses (en particulier, le chapitre 21), F. LAMBERTI, s'interroge sur l'extension de la *ciuitas* pour montrer qu'elle reste un privilège et que les autorités romaines ont cherché à éviter une extension incontrôlée et excessive du nombre des citoyens romains. Même si cette conclusion va à l'encontre des considérations usuelles (et parfois banales) sur la générosité romaine, elle reste suffisamment solide pour convaincre.

Si les problèmes de l'urbanisme et de la propriété ne sont pas négligés, une place importante se trouve également attribuée à la juridiction municipale (différents types de procès, sélection des juges) ; dans une analyse rigoureuse, l'auteur montre que les dispositions de la *lex Irnitana* correspondent aux lois d'Auguste qui ont réglementé la procédure et que ces dernières ont sans aucun doute apporté un modèle. La présence d'experts capables d'expliquer ces dispositions reste moins assurée, bien que les parallèles allégués apportent une sorte de probabilité à cette affirmation.

Un dernier chapitre comprend des réflexions plus générales sur le système municipal romain et reprend les problèmes toujours posés (existence d'une loi municipale générale, par exemple ?) mais en ouvrant des perspectives plus vastes. Il s'agit donc d'une importante synthèse qui se recommande par de minutieuses études de vocabulaire, et par des analyses précises, apportant bien des conclusions enrichissantes.

Michèle DUCOS.

Latin chrétien et médiéval.

Guido BOSIO-Enrico DAL COVOLO-Mario MARITANO, *Introduzione ai Padri dela Chiesa. Secoli III e IV*, Srumenti della Corona Patrum 3 : Turin, Società Editrice Internationale, 1993, 528 pages.

Comme l'indique son titre, cet ouvrage se veut avant tout une introduction commode aux principaux auteurs patristiques de la période qui va d'Arnobe à Jérôme. Il s'agit en fait de la refonte partielle avec mise à jour des deux volumes consacrés par G. BOSIO au même sujet et parus chez le même éditeur sous le titre *Iniziazione ai Padri* dans les années 60. Il se range donc dans la liste déjà fournie des manuels de patrologie dont le plus connu des lecteurs francophones demeure la somme de QUASTEN et DI BERARDINO. On sera évidemment tenté de comparer les deux ouvrages, qui visent pourtant des buts relativement différents.